

**ARRETE N°AP2023-341**

**OBJET : DESIGNATION DE MADAME EVA FRANGIAMONE EN TANT QUE CENSEUR DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU CONSEIL COOPERATIF DE LA COOPERATIVE CARBONE PARIS & METROPOLE DU GRAND PARIS**

---

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1 ;

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris ;

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 portant sur l'adoption du Plan climat air énergie métropolitain ;

**Vu** la délibération CM2021/10/15/13 portant sur la structuration d'une coopérative carbone ;

**Vu** la délibération CM2022/10/21/15 portant sur la création de la SCIC Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris, ;

**Vu** la délibération CM2023/03/22/19-19 portant désignation de Messieurs Daniel GUIRAUD en tant que Vice-Président et Jean-Pierre LECOQ en tant que représentant de la Métropole pour siéger au sein des instances de la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris ;

**Vu** l'arrêté AP2023-47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature donnée à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris ;

**Vu** l'acte portant recrutement de Madame Eva FRANGIAMONE, en sa qualité de chef de projet Energie et Climat

**Vu** l'article 21 des statuts de la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris permettant notamment à l'assemblée générale ordinaire de procéder à la nomination de censeurs qui assistent avec voix consultative aux séances du Conseil coopératif ;

**Considérant** qu'il appartient à l'exécutif de chaque collectivité ou groupement de collectivité de désigner un censeur afin de vérifier l'exécution des missions confiées à la société dans ses aspects administratifs, techniques, sociaux, comptables et financiers ;

**Considérant** que le censeur est désigné pour une durée indéterminée et qu'il ne perçoit aucune rémunération pour la réalisation des missions qui lui sont dévolues ;

**ARRETE**

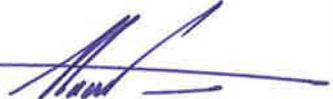
**ARTICLE 1** : Madame Eva FRANGIAMONE, en sa qualité de chef de projet Energie et Climat, est désignée censeur au conseil coopératif de la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Île-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressée.

Accusé de réception en Préfecture  
075-200064784-20231014-AP2023-341-A  
Date de transmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Fait à Paris, le **14 SEP. 2023**

Pour le Président et par délégation,



The seal of the Métropole du Grand Paris is circular, featuring a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'METROPOLIE DU GRAND PARIS' and the number '6' at the bottom.

**Paul MOURIER**  
Directeur Général des Services

Notification le :

Signature

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.